

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LE PERCY

38930

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 20h30 dans la salle du conseil, le Conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Thierry CHASSEVENT, Jean-Marc TATIN, Marie LOPOUKHINE, Franck TEGRET et Georges GONTARD

Absents excusés : Julie POINTOUT donne procuration à Marie LOPOUKHINE, Jean-Paul REYNAUD donne procuration à Thierry CHASSEVENT, et Agnès TREGRET

Date de la convocation : 21/09/2021

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

**En ouverture du Conseil** : Présentation de la fresque Climat par l'association Névé représentée par Marion Bisiaux. Cette association a pour but de partager les sciences du climat et accompagner la population, les instances décisionnelles, les collectifs professionnels ou associatifs et les établissements scolaires vers la réduction des risques liés au réchauffement climatique. Une participation de 350€ est demandé aux communes adopté à l'unanimité des présents.

Une formation aura lieu pour les élus mi-novembre ainsi qu'aux habitants du Percy et Monestier du Percy fin novembre.

■ ■ ■

### **NOM OFFICIEL DE LA COMMUNE**

Madame La Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour rectifier le nom officiel de la commune qui figure aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE.

Vu l'Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales :  
« Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général. »

Vu l'Article R. 2111-1: « Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur. »

Vu la circulaire n° 469 du 15 mai 1884 qui définit le changement de nom d'une commune comme la « substitution d'un nom par un autre, l'addition de nom et la rectification de nom ».

Considérant que les noms officiels des communes sont ceux qui figurent aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE (circulaire du 15 mai 1884, actualisée en 1946).

Considérant que l'enregistrement du nom de notre commune a fluctué dans le temps : tantôt LE PERCY tantôt PERCY.

Considérant que les archives, les documents, les panneaux de signalisation routière indiquent dans la très grande majorité des cas : LE PERCY

Considérant que le nom d'usage employé naturellement et historiquement par les habitants de notre commune et du territoire est : LE PERCY

Il paraît opportun et important au conseil municipal de demander une rectification afin de rétablir la dénomination historique et usuelle de sa commune. Le conseil municipal demande que soit remis le « LE » devant PERCY . Le conseil municipal délibère pour demander que le nom de la commune soit rectifié :

Dénomination actuelle : « Percy » - Dénomination demandée : « Percy (Le) »

Notre demande est motivée par l'accompagnement d'éléments pouvant apporter à nos yeux un soutien à notre démarche.

**POUR à l'unanimité des présents.**

...

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 3 : BUDGET PRINCIPAL M14**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget - Principal- de l'exercice 2021.

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
20	2031 Frais d'Études	33-Cimetière	+ 3 900 €

#### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
020	Dépenses Imprévues	- 3 900 €

...

### **DELIBERATION MODIFICATIVE 4 : BUDGET PRINCIPAL M14**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget - Principal- de l'exercice 2021.

## **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations Incorporelles	24 Colonie	21533	+ 3 150
		39 Parking	2181	+ 200

## **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations Corporelles	12 Forêts	2121	- 3 350 €

■ ■ ■

## **TARIFICATION AFFOUAGE**

La Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le prix de l'affouage pour l'année 2021. Le prix proposé est de 45€/m3, ce prix correspond strictement au coût d'exploitation (coupe, mise en bord de chemin, transport Jusqu'à la colonie) facturé à la commune. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de porter le prix de l'affouage pour 2021 à 45 € le m3.

**POUR à l'unanimité des présents**

■ ■ ■

## **PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025**

L'association des maires des communes forestières de France a proposé aux communes adhérentes d'adopter une délibération qui s'oppose fermement aux orientations de l'Etat dans son projet de contrat objectifs et d eperformance Etat – ONF 2021.

Soutien à la motion de la FNCOFOR

Exposé des motifs ; Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de IONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP paran [...]. »

Le 2 juillet dernier, ie Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

Les Impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

#### CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ; DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

■ ■ ■

#### **DEVENIR DE L'ASS.FONCIÈRE PASTORAL LIBRE DE COMBEAU**

L'AFP est en sommeil depuis 1996, une réunion est prévue à la mairie de Chichilienne le 13/10/21 avec les élus des 4 communes concernées (Monestier du Percy, Le Percy, Treschnu/châtillon en Diois, Chichilienne), la Chambre d'agriculture et la FAI ( fédéraion des alpages de l'Isère), Agnès Trégret , Jean-Marc Tatin et La maire seront présents à ce rdv afin de décider de l'avenir de cette AFP.

■ ■ ■

## LES AVANCÉES HABITAT/REVERSIBLE / CAMPING DECLARÉ

Actuellement il y a deux aspects qui semblent important de prendre en compte:

# un véritable manque de logement en location sur le Trièves pour les personnes qui souhaitent s'installer

# un changement dans les modes de vie liés à l'habitat dû notamment aux difficultés d'acquisition du foncier bâti et non bâti sur notre territoire.

En tant qu'élus nous sommes de plus en plus sollicités par des projets d'habitations légères pour:

- une courte durée le temps d'effectuer des travaux
- ou dans l'attente de trouver un logement
- ou parfois pour y établir leur habitation réversible dans le cadre de leur travail sur place ou saisonnier dans le Trièves, toutes les catégories sociales professionnelles sont concernées ( artisans, commerçants, cadre, maraîcher, employé, ouvrier, sans activité professionnelle ou retraité.)

Il nous semble important de mener cette réflexion à l'échelle intercommunale avec la Vice présidence à l'aménagement et à l'urbanisme de la CCT car il est important aujourd'hui de reconnaître qu'il y a d'autres manières d'occuper le territoire et de proposer une solution légale et encadrée aux personnes qui souhaitent résider sur nos communes:

- comme signalé par quelques élus du Trièves lors du dernier conseil communautaire le 05/07/21
- et indiqué comme piste de travail dans la commission Aménagement/urbanisme de la CCT en février dernier.

La commune de Le Percy fait partie du Parc Naturel Régional du vercors ainsi que 10 autres communes du Trièves sur les 27, peut être serait il intéressant d'y associer aussi le service urbanisme du PNRV comme l'a déjà fait la CCT sur d'autres thématiques.

Un collectif d'habitant au sujet de l'habitat réversible s'est aussi mis en place en décembre dernier et sont en train de finaliser un dossier au sujet de leurs réflexions afin de le présenter aux élus du territoire, Collectif que nous avons rencontré le 14/07/21 avec quelques élu(e)s de la commune de Monestier du Percy.

Notre souhait est d'aborder ce phénomène sereinement et de réfléchir avec " l'association Hameaux Légers" à une stratégie qui permet des expérimentations intéressantes en intégrant les élu(e)s, le PNRV, le porteurs de projet (collectif) et les habitants du territoire car ce type de projet peut être source de réticence locale.

La prochaine commission aménagement de la Communauté de communes du Trièves(CCT) aura lieu le 09/11 dans lequel à l'Ordre du jour sera évoqué la mise en place d'un groupe de travail sur l'habitat réversible/hameaux légers... ( c'est un premier pas), la Vice Présidente(VP) à la CCT a donné son accord.

Le Parc Naturel Régional du vercors(PNRV) est aussi d'accord pour suivre la démarche.

Un collectif d'habitant "habitat réversible" est déjà en place sur le Trièves à ce sujet, nous évoquerons lors de la commission du 09/11 l'importance de les associer à la réflexion.

Après cet exposé Le conseil municipal a décidé de devenir adhérent à l'association hameaux légers à hauteur de 50€ pour soutenir les actions et porter ensemble les projets de hameaux légers.

**POUR à l'unanimité des présents**

• • •

## **AMENAGEMENT DE LA RD 1075 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'aménagement de la route départementale RD 1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le conseil départemental de l'Isère, correspond à un projet global au sens de l'article L. 122-1 du code l'environnement.

En application des articles L. 112-1 V et R. 122-7 du code l'environnement, le conseil communautaire était invité à émettre, dans le cadre du processus d'évaluation environnemental, un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Cet avis doit se présenter sous la forme d'une délibération du conseil communautaire jointe au dossier d'enquête publique.

Après un tour de table des communes concernées dont Le Percy il a été décidé qu'en raison de la complexité des documents, peu des communes directement concernées ont fait des remarques sur l'aspect environnemental, mais elles ont surtout exprimé au Département des souhaits d'améliorations techniques du projet (problèmes de sécurité, améliorations de sorties de route, aménagements pour les mobilités douces, accès agricoles...)

Bien que favorables à l'aménagement de la RD 1075, les différentes questions qui se posent aux conseillers communautaires mériteraient plus de temps pour réfléchir et se documenter. Nous avons donc souhaité un report de cette délibération .

• • •

## **DIVERS**

- Un retour sur les fuites d'eau par Thierry Chassevent
- Opération nuit étoilée avec Monestier du Percy autour de l'extinction de l'éclairage publique.
- Avancées des travaux d'extension du cimetière.
- Petit Percillou en cours d'élaboration

La séance est levée à 22h30

**PROCHAIN CM LE LUNDI 25 OCTOBRE À 20H30**